



Changement de bases techniques: Informations préliminaires sur la baisse du taux de conversion P.P. 1-3



Swisscanto: Comparaison du taux de couverture de PUBLICA avec celui d'autres caisses P. 4



Rachat à fin 2010: Si vous désirez effectuer un rachat encore cette année... P. 7

Le taux de conversion doit être révisé

Le but suprême de toute caisse de pension est de pouvoir tenir ses engagements financiers envers ses assurés. C'est aussi valable pour PUBLICA, raison pour laquelle une baisse du taux de conversion est en vue. Avec celle-ci se pose la question du montant des prestations futures.

Éliminer les sources de pertes

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) oblige toutes les caisses de pension à détecter les sources de pertes techniques et à les éliminer. Pour cette raison, PUBLICA procède régulièrement à une analyse des sources de pertes. Il est ressorti de celle-ci que PUBLICA essuie annuellement une perte d'environ CHF 90 millions à cause de taux de conversion trop élevés. A long terme, ceci représente une source de pertes inacceptable qui finira forcément par mettre nos caisses de prévoyance en situation de sous couverture. Par conséquent, la Commission de la caisse doit procéder – sur recommandation des experts en prévoyance professionnelle de PUBLICA – à l'adaptation du taux de conversion. La date prévue, mais pas encore définitivement arrêtée par la Commission de la caisse, pour effectuer la baisse du taux de conversion est le 01.07.2012.

Constater que le taux de conversion est trop

élevé est chose assez facile. Tout devient plus compliqué, cependant, dès lors qu'il s'agit de déterminer le «bon» taux de conversion.

Le montant du «bon» taux de conversion dépend entre autres de l'espérance de vie. Plus les personnes assurées vieillissent, plus la durée pendant laquelle la rente est versée s'allonge également. Il est par conséquent indispensable que la hauteur du taux de conversion soit révisée périodiquement et, le cas échéant, aussi adaptée à l'allongement de l'espérance de vie.

Décision de raison de la Commission de la caisse

Des évaluations statistiques sont nécessaires pour prévoir l'espérance de vie de manière aussi précise que possible. Dans le jargon des caisses de pension, ces statistiques s'appellent les «bases techniques». Etant donné que l'espérance de vie évolue continuellement, les bases techniques doivent être revues tous les cinq à dix ans environ. PUBLICA travaille ici en collaboration avec 13 des plus grandes caisses de pension (voir page 2), et ce, en vue d'adopter des bases largement étayées. Ces bases techniques seront rendues publiques mi-décembre 2010.

D'importantes provisions sont disponibles

Il est également évident que chaque baisse du taux de conversion effectuée sans que soient adoptées des mesures correctives a pour résultat une baisse des rentes. Seuls ceux de nos bénéficiaires de rente touchant des prestations avant la baisse du taux de conversion ne seront pas concernés. En

principe, il y a deux possibilités réciproquement complémentaires de corriger ou d'atténuer ces réductions: la dissolution de provisions au profit de chaque personne assurée et l'ajustement des cotisations ordinaires. Ce dernier permettrait, surtout en ce qui concerne les personnes assurées les plus jeunes, la constitution d'un capital vieillesse plus élevé.

Etant donné qu'avant même le changement de primauté de 2008, il était avéré qu'un changement de bases techniques interviendrait, la Commission de la caisse a constitué ces dernières années, en vue de la baisse du taux de conversion, des provisions s'élevant à environ CHF 480 millions. S'y ajoute en faveur des bénéficiaires de rente une provision pour longévité d'environ CHF 870 millions. Ces provisions seront entièrement dissoutes avec le changement de bases techniques et imputées sur l'avoir de vieillesse des personnes assurées ou sur les réserves mathématiques pour rentes des bénéficiaires de rente. Ainsi seules les lacunes héritées du passé seront-elles comblées. Pour l'avenir, les objectifs de prévoyance plus bas devraient être corrigés à l'aide de cotisations d'épargne supplémentaires. Y parvenir est une tâche essentielle incombant aux partenaires sociaux. Il n'appartient pas à PUBLICA d'assumer ces corrections, car aucun fonds n'est disponible pour cela.

La clé de répartition relève des caisses de prévoyance

Les provisions mentionnées continueront d'être constituées à fin 2010 et 2011, donc jusqu'au changement programmé de bases

Taux de conversion

Le taux de conversion permet de calculer le montant de la rente annuelle à partir d'un capital vieillesse disponible. Le montant de la rente est le produit de la multiplication du capital vieillesse par le taux de conversion. Actuellement, PUBLICA applique un taux de conversion de 6.53% à l'âge de 65 ans.

Exemple:

avec un capital vieillesse s'élevant à CHF 690'000 et un taux de conversion de 6.53%, la rente annuelle se monte à CHF 45'057 si le départ à la retraite intervient à l'âge de 65 ans.

Suite page 5

Nouvelles bases techniques – Projet LPP 2010

En Suisse, l'espérance de vie a augmenté de manière notable au cours des cent dernières années. Ainsi, en 1900, le nombre moyen d'années restant à vivre était de 10 ans environ à l'âge de 65 ans. Entre 1900 et 2009, l'espérance de vie à l'âge de 65 ans a augmenté de 22.0 ans pour les femmes et de 18.8 ans pour les hommes. Durant cette période, l'espérance de vie moyenne à l'âge de 65 ans a donc presque doublé pour les hommes et plus que doublé pour les femmes.

Probabilités statistiques

Dans les caisses de pension, les calculs actuariels sont effectués à l'aide de bases techniques, et plus particulièrement sur la base de fonctions biométriques (probabilité de mourir, de devenir invalide ou d'être marié). Ces probabilités sont tirées de statistiques elles-mêmes établies à partir de l'observation sur plusieurs années d'effectifs d'assurés importants.

Les probabilités évoluant avec le temps, les bases techniques doivent être revues périodiquement. L'évolution de l'espérance de vie a pour effet de modifier périodiquement les engagements des caisses de pension. Les bases techniques sont donc un instrument indispensable pour les caisses de pension et les experts des caisses de pension.

Le tableau figurant à droite ci-dessous montre l'évolution de l'espérance de vie depuis 1981.

Les bases techniques LPP

La prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) est organisée de manière décentralisée. Elle est profondément enracinée dans l'économie privée et se distingue en cela des autres branches de l'assurance sociale en Suisse. Pour cette raison, il était non seulement utile mais aussi très important pour l'image de marque du 2^{ème} pilier que des caisses de pension venant de l'économie privée prennent l'initiative, il y a plus de dix ans, de frayer la voie à une nouvelle génération de bases techniques. Animées de cette conviction, quelques unes des plus grosses caisses de pension autonomes de la Suisse ont repris cette idée et fourni les données nécessaires, tirées de leurs effectifs d'assurés.

Les bases techniques de droit privé ont donc été rendues publiques pour la première fois il y a huit ans, avec les bases techniques LPP 2000. Elles ont été suivies des bases techniques LPP 2005, lesquelles ont étoffé les effectifs d'assurés des LPP 2000 de trois années supplémentaires. La volonté déclarée de toutes les caisses de pension impliquées était, et est toujours, de poursuivre ce projet et d'établir ces bases à rythme régulier. Les caisses de pension suivantes ont fourni leurs données:

ABB Caisse de pension,
Pensionskasse Alcan Schweiz,
Caisse de pensions Ciba,
CPV/CAP Caisse de pension Coop,
Caisse de pension du Credit Suisse Group (Suisse),
Caisse Pension Energie,
Caisse de pensions Migros,
Fonds de pensions Nestlé,
Caisse fédérale de pensions PUBLICA,
Caisse de pensions Swiss Re,
Caisse de pensions CFF,
Caisse de pensions Swatch Group,
Sulzer Vorsorgeeinrichtung,
Caisse de pensions d'UBS.

La direction du projet a de nouveau été assumée par les experts en caisses de pension d'Hewitt Associates SA et de LCP Libera AG.

Comment le «bon» taux de conversion est-il déterminé?

Le taux de conversion dépend pour l'essentiel de deux paramètres centraux: l'espérance de vie (temps pendant lequel une rente doit être versée) et du taux d'intérêt technique (rendements futurs de la fortune pouvant être intégrés dans le calcul des engagements de prévoyance). Des éléments biométriques supplémentaires (comme les prestations futures à verser aux survivants en cas de décès d'une personne assurée) sont en règle générale intégrés de manière

collective, c'est-à-dire sans prendre en compte les relations individuelles d'une personne bénéficiaire de rente.

L'article 51a LPP nouveau dispose de manière explicite que la définition du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques relève des tâches intransmissibles et inaliénables de l'organe suprême de direction. Il bénéficie dans ce domaine du soutien de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. L'article 52e LPP dispose quant à lui que l'expert en matière de prévoyance professionnelle soumet à l'organe suprême de l'institution de prévoyance des recommandations concernant le niveau du taux d'intérêt technique et des autres bases techniques. Si l'organe suprême ne suit pas les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle et s'il s'avère que la sécurité de l'institution de prévoyance est compromise, il doit en informer l'autorité de surveillance. Les détails de la collaboration entre le conseil de fondation (la Commission de la caisse pour PUBLICA), considéré en tant qu'organe suprême, et l'expert en matière de prévoyance professionnelle sont réglés pour la première fois par la LPP. ■

Werner Koradi

Expert en assurances de pensions avec diplôme fédéral
AON Hewitt Consulting, Zurich

Espérance de vie Nombre moyen d'années restant à vivre	1981	1991	2001	2004	2009
	A la naissance				
Hommes	72.4	74.1	77.4	78.6	79.8
Femmes	79.2	81.2	83.1	83.7	84.4
A 30 ans					
Hommes	44.5	46.1	48.7	49.7	50.7
Femmes	50.4	52.2	53.8	54.3	55.0
A 50 ans					
Hommes	26.0	27.7	29.9	30.8	31.7
Femmes	31.3	33.1	34.5	35.0	35.5
A 65 ans					
Hommes	14.3	15.6	17.3	18.1	18.8
Femmes	18.2	19.8	21.1	21.5	22.0
A 80 ans					
Hommes	6.2	6.8	7.6	8.0	8.4
Femmes	7.6	8.7	9.4	9.7	10.0

Source: ESPOP, BEVNAT

Premières questions sur le changement de bases techniques

Vous trouverez ci-dessous quelques questions et réponses en guise d'information préliminaire. Dès que la Commission de la caisse et les organes paritaires auront pris les décisions les plus importantes, vous serez informés en personne et de manière détaillée.

Pourquoi PUBLICA baisse-t-elle le taux de conversion alors que le corps électoral suisse s'est prononcé contre une telle baisse il y a quelques mois?

Une baisse du taux de conversion de PUBLICA ne contredit pas le résultat du scrutin du 07.03.2010. En effet, cette votation concernait le **taux de conversion dit minimal, au sens de la LPP¹⁾**. Pour attester du respect des exigences légales, un deuxième compte épargne est tenu séparément pour chaque personne assurée active, avec le **taux de conversion minimal selon la LPP**, et ce, dans le but de calculer les prestations minimales.

PUBLICA n'envisage pas de baisser le **taux de conversion minimal LPP** mais de baisser le **taux de conversion prévu par ses propres règlements de prévoyance**. Dans les développements qui suivent, il n'est donc question que du **taux de conversion prévu par les règlements de prévoyance de PUBLICA**.

Comment les conséquences du changement de bases techniques seront-elles amorties?

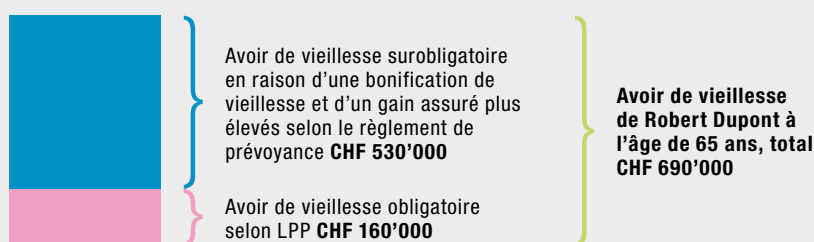
Le montant de la rente de vieillesse résulte de la multiplication de l'avoir de vieillesse existant au moment du départ à la retraite et du taux de conversion approprié. Pour que la baisse du taux de conversion ne présente pas l'aspect d'une réduction des prestations vieillesse, des provisions considérables ont été constituées. **Au moment du changement de bases techniques, ces provisions permettront de créditer un apport supplémentaire sur les comptes individuels des personnes assurées, contribuant ainsi à faire obstacle à la baisse.** Chaque organe paritaire déterminera la clé de répartition de cet apport supplémentaire pour sa caisse de prévoyance.

Qu'advient-il des rentes en cours de service?

Les rentes en cours de service avant le changement de bases techniques (qui interviendra probablement le 01.07.2012) ne sont pas concernées. Le montant de ces rentes est inchangé.

Exemple 1: rente de vieillesse avant le changement de bases techniques

En 2011, Robert Dupont partira à la retraite à l'âge de **65 ans**. Au moment de son départ à la retraite, son avoir de vieillesse s'élèvera à CHF 690'000, y compris le minimum légal (avoir de vieillesse LPP) de CHF 160'000.

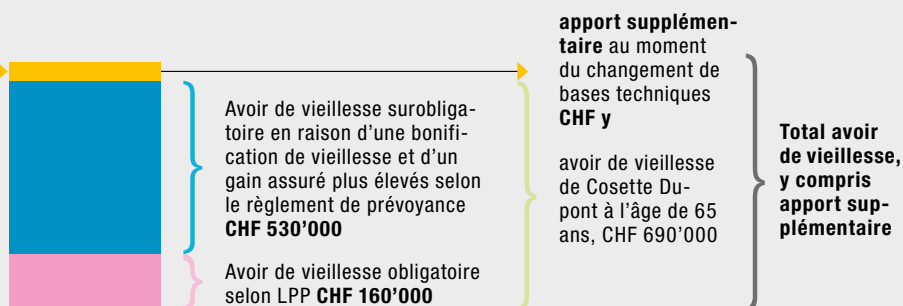


- Taux de conversion du règlement de prévoyance à l'âge de 65 ans: **6.53%**
- Taux de conversion LPP à l'âge de 65 ans: **6.8%**
- Rente de vieillesse selon règlement de prévoyance: **6.53% de CHF 690'000 = CHF 45'057**
- Rente de vieillesse selon LPP: **6.8% de CHF 160'000 = CHF 10'880**

C'est par conséquent la rente de vieillesse selon le règlement de prévoyance qui est versée. Elle s'élève annuellement à CHF 45'057. En dépit d'un taux de conversion plus bas, cette prestation est plus élevée que les prestations légales minimales prescrites par la LPP.

Exemple 2: rente de vieillesse après le changement de bases techniques

Cosette Dupont a **65 ans** au moment du changement de bases techniques. A ce moment précis, son avoir de vieillesse s'élève à CHF 690'000. Pour faire partiellement obstacle aux effets de la réduction du taux de conversion, un apport supplémentaire sera crédité sur son compte épargne.



Rente de vieillesse (à l'âge de 65 ans, avant le changement de bases techniques):
6.53% de CHF 690'000 = CHF 45'057

Rente de vieillesse (à l'âge de 65 ans, après le changement de bases techniques):
x.xx% de CHF (690'000 + CHF y) = CHF z

A ce jour, ni le nouveau taux de conversion (= x.xx%), ni le montant de l'apport supplémentaire provenant des provisions (= y) ne sont connus. L'exemple illustre comment la nouvelle rente de vieillesse (= z) sera calculée après le changement de bases techniques.

Il me serait possible de partir à la retraite avant le changement de bases techniques. Comment puis-je décider qu'il est plus avantageux pour moi de partir à la retraite avant ou après le changement de bases techniques?

Tant la Commission de la caisse que les organes paritaires sont conscients que cette question va préoccuper beaucoup de personnes assurées. Nous tiendrons donc particulièrement compte de ce besoin et veille-

rons à ce que les personnes concernées soient informées dans les délais. Nous vous présenterons un calendrier concret dans le prochain numéro de ce magazine. ■

Iwan Lanz
Responsable du service Actuariat
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

¹⁾ Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Un œil tourné vers le passé, l'autre vers le futur

Swisscanto a rendu public le 30.06.2010 les chiffres concernant la situation financière des caisses de pension suisses. La publication de ces chiffres nous donne l'occasion de comparer la situation de PUBLICA avec celle d'autres caisses. Comment PUBLICA a-t-elle géré la crise en comparaison de celles-ci? Quels enseignements faut-il en tirer pour le futur?

Fin 2007, le taux de couverture de PUBLICA s'élevait à 106.7% et se situait dès lors dans la moyenne basse des caisses de pension suisses. Fin 2008, le taux de couverture de PUBLICA n'était plus que de 95.8%, soit un recul de 10.9 points. En comparaison, la crise financière a pourtant frappé PUBLICA nettement moins durement que d'autres. En effet, les caisses de pension suisses ont perdu 17.4 points en moyenne, les caisses de droit privé, avec une baisse de 19.6 points, étant frappées encore plus sévèrement que les caisses de droit public, ces dernières affichant pour leur part un fléchissement de 14.1 points. Le redressement des marchés financiers s'est amorcé début 2009, entraînant dans la foulée celui des taux de couverture. Au 30.06.2010, le taux de couverture de PUBLICA s'élevait à 102.1%, se situant ainsi au-dessus de la moyenne des caisses de pension suisses établie à 97.9%.

Force est donc de constater que PUBLICA a plutôt bien surmonté la crise grâce à une évolution attrayante de sa fortune de placement, comme le montre la comparaison. C'est important car un assainissement s'avèrerait délicat. Relever le taux de couverture d'un pour cent exigerait de la plus grosse des caisses de pension affiliées, à savoir la Caisse de prévoyance de la Confédération,

des contributions d'assainissement à hauteur de 6%, cette caisse comptant en effet un nombre élevé de bénéficiaires de rente.

Quels sont les facteurs ayant permis de gérer la crise financière avec succès? Et surtout, quels sont les facteurs qui permettront de maîtriser aussi les prochaines crises? Aujourd'hui comme hier, il est essentiel d'avoir une bonne stratégie de placement, c'est-à-dire une allocation de la fortune à long terme et qui soit largement diversifiée entre différentes classes d'actifs, telles que les actions, les obligations d'Etat et d'entreprises, l'immobilier et les matières premières. Aujourd'hui comme hier, il est essentiel que Commission de la caisse, Comité de placement et Asset Management de PUBLICA aient toujours une compréhension com-

mune de la manière dont la stratégie doit être mise en œuvre, des gains pouvant être raisonnablement escomptés et des risques que l'on est disposé à prendre et que l'on peut assumer. Que cette compréhension commune vienne à faire défaut et la tentation devient soudain grande d'infléchir arbitrairement et sous la pression des événements le cap affiché à un moment donné, ce qui se passe rarement bien. Aujourd'hui comme hier, il est essentiel, enfin, de mettre en œuvre la stratégie de placement de manière très scrupuleuse en disposant de bases de décision fiables quasiment en temps réel. ■

Susanne Haury von Siebenthal
Responsable de l'Asset Management/
Suppléante du directeur

Les données chiffrées comparées citées dans cet article émanent de Swisscanto

286 institutions de prévoyance détenant une fortune totale de CHF 382 milliards ont participé à la 10^{ème} enquête de Swisscanto sur les caisses de pension suisses en 2010. L'enquête représente ainsi plus de 60% de la fortune de prévoyance (2^{ème} pilier). Le Moniteur des caisses de pension Swisscanto est basé sur celle-ci ainsi que sur l'examen des risques d'AWP/Complementa. Il présente les chiffres actuels concernant l'évolution de la fortune et les taux de couverture des caisses de pension suisses et paraît tous les trimestres. Enquête et Moniteur peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.swisscanto.ch.

	Moyenne de toutes les institutions de prévoyance	Moyenne des institutions de prévoyance de droit privé	Moyenne des institutions de prévoyance de droit public	PUBLICA	Différence PUBLICA – moyenne de toutes les institutions de prévoyance
Taux de couverture en fin de période					
2007	109.1	116.6	100.0	106.7	-2.4
2008	91.7	97.0	85.9	95.8	4.1
2009	98.8	104.7	92.1	102.4	3.6
2010 <small>de janvier à juin</small>	97.9	103.8	91.2	102.1	4.2
Recul du taux de couverture en 2008 (en points)					
	-17.4	-19.6	-14.1	-10.9	6.5
Redressement du taux de couverture en 2009 – 2010 (de janvier à juin) (en points)					
	6.2	6.8	5.3	6.3	0.1
Evolution cumulée de la valeur des placements du 31.12.2007 au 30.06.2010					
	-3.3%	-	-	3.7%	7.0%

L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération (l'organe paritaire) adopte un plan de répartition du reliquat de cotisations patronales de la Confédération s'élevant à CHF 2.2 millions

En 2009, la cotisation patronale minimale de la Confédération a été inférieure de CHF 2.2 millions à ce qu'elle aurait dû être, le nombre de départs anticipés à la retraite ayant provisoirement reculé après le changement de primauté. Le Parlement ayant accordé le crédit supplémentaire correspondant, l'argent sera donc réparti entre les personnes assurées. L'organe paritaire a adopté une clé de répartition qui s'aligne sur les échelles de cotisations de l'année 2009.

D'après la loi sur le personnel de la Confédération, les cotisations patronales pour la prévoyance vieillesse, l'assurance risque et la rente transitoire représentent globalement au moins 11% et au plus 13.5% de la masse salariale assurée. Les cotisations patronales et salariales sont échelonnées en fonction de l'âge des assurés.

Recul des départs à la retraite en 2009

Avant le 01.07.2008, le nombre de départs à la retraite a momentanément augmenté d'une manière supérieure à la moyenne suite au changement de primauté (effet dit des départs à la retraite à la dernière minute). Dans l'année qui a suivi, soit en 2009, le nombre de départs à la retraite et par conséquent le nombre de rentes transitoires allouées ont chuté au-dessous de la moyenne habituelle. Ce recul s'est avéré plus fort que prévu, avec pour résultat qu'en 2009 la cotisation patronale minimale de la Confédération a été inférieure de CHF 2.2 millions à ce qu'elle aurait dû être. Sur proposition du Conseil fédéral, le Parlement a alloué le crédit supplémentaire nécessaire permettant à PUBLICA de mettre en œuvre le plan de répartition adopté le 08.09.2010 par l'organe paritaire.

Clé de répartition

L'organe paritaire a opté pour une répartition fondée sur les échelles de cotisations

d'épargne figurant à l'article 24 du règlement de prévoyance, valables pour l'année 2009. Il convient de relever que les échelles de cotisations alors valables ne contenaient encore aucune cotisations patronales sur-paritaires; sur ce point, la nouvelle réglementation n'est entrée en vigueur qu'en 2010. Le plan de répartition tient également compte de la diminution des cotisations telle qu'elle découle des dispositions transitoires (art. 102 du règlement de prévoyance).

Les membres du personnel de la Confédération qui étaient assurés auprès de la Caisse de prévoyance de la Confédération le 31.12.2009, bénéficieront donc au 31.12.2010 d'une bonification. Celle-ci sera créditée au montant de leur avoir de vieillesse individuel. Ceci vaut également pour les assurés qui, au cours de l'année 2010, sont passés à une autre caisse de prévoyance de PUBLICA. Les personnes qui, depuis l'année en cours, perçoivent une rente du fait de la survenance en 2010 d'un cas de prévoyance (vieillesse, décès, invalidité) recevront un montant unique avec la rente de janvier prochain. Ces montants sont très petits. Pour 2010, la valeur moyenne s'établit à tout juste CHF 60, intérêts compris. Dans certains cas isolés, il est possible que ce montant soit significativement plus bas. Néanmoins, l'organe paritaire n'a volontairement pas fait dépendre le versement de la

bonification d'un montant minimum. En revanche, l'idée d'informer personnellement chaque personne assurée a été abandonnée. Si besoin est, les personnes assurées pourront obtenir auprès des services du personnel des différentes unités administratives des renseignements sur l'importance de ces montants et sur leur calcul à partir de janvier 2011. Pour sa part, PUBLICA communiquera ces renseignements aux bénéficiaires de rente à compter du mois de février.

Modifications du règlement de prévoyance

Lors de sa réunion de septembre, l'organe paritaire a en outre décidé de procéder à diverses modifications du règlement de prévoyance. Celles-ci doivent entrer en vigueur le 01.01.2011. Lorsque ces modifications auront été approuvées par PUBLICA et le Conseil fédéral, l'organe paritaire les présentera de manière plus précise dans une prochaine édition de ce magazine. ■

Jacqueline Cortesi-Künzi

Présidente

Organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération

Paul Ackermann

Vice-président

Organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération

Suite de la page 1

techniques. La Commission de la caisse a compétence pour décider de la hauteur du taux de conversion. Concernant la répartition des provisions entre les différentes personnes assurées, la Commission de la caisse formulera des recommandations à l'attention des organes paritaires des caisses de prévoyance affiliées. Les organes paritaires sont par contre compétents pour décider de la répartition des provisions attribuées.

Prochaines étapes

La Commission de la caisse décidera de la hauteur du nouveau taux de conversion ainsi que de la date de la baisse vraisemblablement en janvier 2011. Elle élaborera simultanément un concept de communication afin de préciser dans le détail comment les personnes assurées doivent être informées. Nous vous présenterons un calendrier concret dans le prochain numéro du présent magazine. ■

Hanspeter Lienhart

Président de la Commission de la caisse PUBLICA

Le changement de bases techniques en ligne

Vous désirez vous informer sur l'actualité relative au «changement de bases techniques»?

Vous pouvez vous tenir informé(e) à l'adresse suivante: www.publica.ch.

Le lien vers la rubrique correspondante se trouve sur la page d'entrée, dans la colonne de droite.

Cinquième réunion de l'Assemblée des délégués de PUBLICA

La cinquième séance de l'Assemblée des délégués (l'Assemblée) s'est tenue le 06.05.2010. Le point principal de l'ordre du jour portait sur l'adoption du nouveau règlement électoral relatif à l'élection des représentants des employés à l'Organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération (l'organe paritaire). Cet organe assume les tâches et les compétences que lui attribuent la loi relative à PUBLICA, le règlement d'exploitation et d'organisation de PUBLICA ainsi que le contrat d'affiliation. L'organe paritaire se compose de douze personnes, six représentant les employés et six les employeurs. L'ordonnance du Conseil fédéral du 02.05.2007 sur l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération prévoit que les délégués de la Confédération membres de l'Assemblée élisent les représentants des employés. Pour que cette élection puisse être organisée, un règlement a d'abord dû être édicté. Les délégués de la Confédération ont d'abord examiné de manière détaillée le projet qui leur avait été soumis et l'ont finalement adopté à l'unanimité. Ainsi donc la voie était-elle toute tracée pour l'élection des nouveaux représentants des employés à l'organe paritaire. Celle-ci aura lieu le 24.11.2010. Le mandat de l'actuel organe paritaire expire le 30.04.2011. Le mandat de quatre ans du nouvel organe paritaire débute donc le 01.05.2011. L'élection des représentants des employeurs pour la durée du nouveau mandat est en cours. Le Conseil fédéral y procédera prochainement.

Propositions

L'Assemblée a par ailleurs adopté une proposition relative aux rentes PUBLICA. Celle-ci invite l'employeur Confédération ainsi que les autres employeurs affiliés à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA à procéder enfin à l'adaptation des rentes au renchérissement. PUBLICA ne peut plus le faire depuis de nombreuses années. Si les revenus de la fortune de chacune des caisses de prévoyance ne permettent aucune adaptation ou seulement une adaptation insuffisante au renchérissement, les employeurs peuvent toutefois opter pour une adaptation au renchérissement extraordinaire adéquate. L'Assemblée a mis les employeurs en demeure de faire à présent usage de cette possibilité. Le pouvoir d'achat doit absolument être maintenu, notamment pour les

rentes petites et moyennes car celles-ci sont concernées dans une mesure supérieure à la moyenne par la hausse des prix à la consommation. La présidence de l'Assemblée a depuis lors eu divers entretiens avec le versant employeur. Il est établi qu'en 2011 tout au moins, la Confédération n'accordera aucune compensation du renchérissement, et ce, alors même que nombre d'organisations affiliées ont consenti un tel renchérissement au cours de cette année. Quelle sera la position adoptée par l'employeur Confédération sur cette question dans un proche avenir? La réponse est ouverte. Il serait toutefois bienvenu qu'il reconsidère les choses. La dernière adaptation au renchérissement remonte au 01.01.2004 et la perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires de rente augmente donc à vue d'œil.

Les délégués ont également pris acte de ce que l'actuel organe paritaire n'est pas disposé à mettre en œuvre les deux propositions portant sur le certificat personnel qu'ils ont adoptées. La première proposition visait à ce que le montant de la rente projetée pour l'âge de 61 ans soit aussi mentionné dans le certificat. La seconde demandait qu'un outil électronique susceptible de calculer les rentes pour chaque année et à des taux différents soit mis à la disposition des assurés. L'organe paritaire a repoussé ces propositions pour des raisons essentiellement administratives, lesquelles n'ont cependant pas convaincu les délégués.

Exposé

En guise de conclusion de cette séance, Daniel Lampart, économiste en chef de l'Union syndicale suisse, a présenté un exposé engagé sur le thème suivant: «Environnement économique et assurances sociales». D'après lui, au niveau international, un redressement est en cours alors même que la crise n'est pas terminée. S'agissant des finances publiques, l'alerte a été donnée pour empêcher de dangereuses réactions de panique. Les chiffres relatifs à la dette publique masqueraient donc la fortune publique. En ce qui concerne la Suisse, un examen global des actifs et des passifs donne une dette nette proche de zéro. L'orateur relève que les taux de couverture des caisses de pension auraient pu s'améliorer. Pour ce qui est de l'AVS, il estime les dépenses supplémentaires liées à la démographie tout à fait finançables, car à l'avenir la baisse du

nombre des personnes exerçant une activité lucrative par rapport au nombre de bénéficiaires de rente devrait ralentir de manière significative. De même, la charge pesant sur les générations futures du fait de la dette actuelle serait à relativiser. Le fait que ces générations profiteront des investissements présents (infrastructure, immobilier, etc.) devrait être pris en compte: ayant alors besoin de moins d'investissements de remplacement, ils auront de ce fait à leur disposition plus de moyens pour consommer. En conclusion, l'intervenant voit une stabilisation des caisses de pension et de solides bases de financement pour l'AVS, les hausses de primes des caisses-maladie pesant toutefois lourdement sur les revenus moyens. Pour 2011, il pronostique que le pouvoir d'achat des ménages sera en moyenne un peu plus faible qu'en 2010, et ceci en raison des augmentations de primes (caisses-maladie, AI, AC, APG). ■

Cipriano Alvarez

Président de l'Assemblée des délégués de PUBLICA

Déclaration d'impôts

Le **certificat concernant les prestations payées** par PUBLICA, à joindre à la déclaration d'impôts, vous sera envoyé le 14.01.2011.

Taux d'intérêt 2011

Recommandations de la Commission de la caisse aux organes paritaires des caisses de prévoyance pour l'année 2011:

- Avoirs de vieillesse: 2% (parts obligatoire et subobligatoire)
- Montant minimal des prestations de libre passage: 2%
- Indemnités de retard à prélever sur les prestations de libre passage des personnes assurées sortantes: 3%
- Partage des prestations de libre passage en cas de divorce: 2%
- Avoir de vieillesse provenant de cotisations d'épargne volontaires: 2%
- Réserves de cotisations de l'employeur: 1%

Vous trouverez les décisions des organes paritaires relatives aux taux d'intérêts valables à compter du 01.01.2011 à l'adresse suivante: www.publica.ch > caisse de prévoyance concernée > taux.

Rachat à fin 2010

Traditionnellement, avec la fin de l'année, les demandes de rachat de prestations par versement unique affluent. Pour qu'un rachat soit soumis à l'impôt au titre de l'année 2010, nous vous prions de bien vouloir respecter la procédure suivante:

1. Avant de procéder au versement projeté, veuillez envoyer à PUBLICA le **formulaire «Déclaration/confirmation à l'intention de PUBLICA concernant le rachat volontaire dans l'institution de prévoyance»**, dûment complété et signé. Les dispositions légales font obligation à PUBLICA de requérir ce document. Vous trouverez ce formulaire à l'adresse suivante: www.publica.ch (rubrique Documentation > Formulaire). Il peut également être obtenu auprès de votre conseiller ou de votre conseillère à la clientèle.
2. **Veuillez verser le montant du rachat au plus tard le 13.12.2010.** Merci de bien vouloir utiliser les données suivantes pour procéder à votre paiement:

Adresse de paiement:

- Paiement à l'ordre de la:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Institution collective PUBLICA
3000 Berne 23

- Compte postal: 30-228137-9
- Numéro IBAN:
CH95 0900 0000 3022 8137 9

Objet du paiement:

- Nom, prénom et numéro de sécurité sociale (N° SS) de la personne assurée
- Motif du paiement: rachat

Veuillez également tenir compte des remarques suivantes car elles sont importantes:

- Pour des raisons légales, il ne nous est pas permis d'établir une attestation fiscale au titre de l'année 2010 pour les paiements qui nous parviennent à partir du 01.01.2011.
- Si le versement nous parvient avant que le formulaire «Déclaration/confirmation à l'intention de PUBLICA concernant le rachat volontaire dans l'institution de prévoyance» nous ait été adressé, ledit formulaire doit être envoyé à PUBLICA dans les 30 jours qui suivent le paiement. La rémunération aux conditions actuelles ne commence qu'après réception du formulaire. Si nous recevons ce formulaire hors délai, les fonds versés seront retournés sans intérêts.

Soumission des rentes à l'impôt à la source

Les bénéficiaires de rente qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliés, ni en séjour en Suisse sont, sous certaines conditions, soumis à l'impôt à la source.

Comme les employeurs, les caisses de pension sont tenues de prélever un impôt directement à la source pour certaines catégories de personnes et de le verser à l'autorité fiscale compétente. Sont concernés les bénéficiaires de rente qui

- perçoivent une rente issue du 2^{ème} pilier;
- en raison d'anciens rapports de travail régis par le droit public reçoivent des prestations d'une institution d'assurance ayant son siège dans le canton de Berne;
- n'ont pas de domicile fiscal ou de lieu de séjour en Suisse.

Il y a également soumission à l'impôt à la source dès lors que ces prestations sont versées sur un compte suisse.

Une personne peut être libérée du paiement de l'impôt à la source lorsqu'elle vit dans un pays ayant signé avec la Suisse une convention dite de double imposition contenant des dispositions libellées dans ce sens (la convention de double imposition évite que le même revenu, ou la même fortune, soit imposé dans deux pays différents). Une demande visant au remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé doit être présentée par la personne concernée au service cantonal des contributions du canton de Berne.

Taux d'imposition pour les rentes

Pour les rentes issues du 2^{ème} pilier, l'impôt à la source s'élève à 10% des prestations brutes.

Veuillez annoncer immédiatement votre nouveau domicile

En qualité de débiteur de la prestation imposable, PUBLICA répond du paiement de l'impôt à la source. L'omission intentionnelle ou par négligence du paiement de l'impôt à la source constitue une soustraction d'impôt. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que vous communiquez à PUBLICA, par écrit, votre nouvelle adresse dans les dix jours suivant votre départ à l'étranger (fournir une attestation de la commune de domicile) ou votre changement de domicile à l'étranger. Si ce délai n'est pas respecté, PUBLICA peut suspendre le paiement de la rente ou décider une réduction temporaire de la rente.

Vous habitez à l'étranger et vous ne nous avez pas encore communiqué votre nouvelle adresse? Merci de bien vouloir réparer immédiatement cet oubli. ■

Dates de paiement des rentes de PUBLICA

Les dates de paiement mentionnées ci-dessous concernent les bénéficiaires de rente qui percevaient **déjà** une rente **avant le 01.07.2008.**

Mois	Date de paiement des rentes
Janvier	05.01.2011
Février	03.02.2011
Mars	03.03.2011
Avril	05.04.2011
Mai	04.05.2011
Juin	03.06.2011
Juillet	05.07.2011
Août	04.08.2011
Septembre	05.09.2011
Octobre	05.10.2011
Novembre	03.11.2011
Décembre	05.12.2011
Janvier	05.01.2012

Les dates de paiement mentionnées ci-dessous concernent les bénéficiaires de rentes qui ont perçu leur première rente **après le 01.07.2008.**

Mois	Date de paiement des rentes
Janvier	05.01.2011
Février	04.02.2011
Mars	04.03.2011
Avril	05.04.2011
Mai	05.05.2011
Juin	03.06.2011
Juillet	05.07.2011
Août	05.08.2011
Septembre	05.09.2011
Octobre	05.10.2011
Novembre	04.11.2011
Décembre	05.12.2011
Janvier	05.01.2012

Les prestations sont versées sur le compte bancaire ou postal de l'ayant droit bénéficiaire de rente.

Pensionskasse des Bundes
Caisse fédérale de pensions
Cassa pensioni della Confederazione
Cassa federala da pensiun



VOTRE LOGEMENT – NOS SOLUTIONS!



Saviez-vous que les Hypothèques PUBLICA proposent d'excellents taux d'intérêt? Comparez nos taux avec ceux qui figurent sur le site de Comparis, le comparateur sur Internet. Cela en vaut la peine!

Nous finançons:

- des maisons individuelles, logements en propriété pour vos propres besoins,
- des résidences secondaires et des logements de vacances,
- des immeubles locatifs.

Vos avantages:

- un traitement rapide,
- des conditions intéressantes,
- l'investissement sûr de votre avoir de prévoyance – dans votre hypothèque!

Vous avez des questions? Vous souhaitez obtenir des conseils lors d'un entretien sans engagement? Alors, n'hésitez pas à prendre contact dès **aujourd'hui** avec notre équipe de spécialistes.

Téléphone 0848 322 000
hypotheken@hypotheken-publica.ch
www.publica.ch

Nouveau membre de la Commission de la caisse PUBLICA

Fritz Zurbrügg, directeur de l'Administration fédérale des finances (AFF) depuis le 01.04.2010, a été nommé à la Commission de la caisse par le Conseil Fédéral. Fritz Zurbrügg a pris la suite de Peter Siegenthaler au sein de la Commission de la caisse le 01.07.2010.



Fritz Zurbrügg

Représentant de l'employeur
Directeur de l'Administration fédérale
des finances (AFF)
Né en 1960

IMPRESSUM

Editeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57, Case postale, 3000 Berne 23
Tél. 031 378 81 81, Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Silena Bertolino, Cassa pensioni della
Confederazione PUBLICA

Traduction en français

Florence Rivière, Caisse fédérale de
pensions PUBLICA

Mise en page

VISCOM Kommunikation und Design AG
Landoltstrasse 63, 3000 Bern 23

Impression

Swissprinters St. Gallen AG
Fürstenlandstrasse 122, 9001 St. Gallen

Entreprise de publipostage

Funke Lettershop AG
Bernstrasse 217, 3052 Zollikofen

Tirage

77'000 ex. d / 22'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, novembre 2010

CONTACT

Adresse

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Eigerstrasse 57
Case postale
3000 Berne 23

Tél. 031 378 81 81
Fax 031 378 81 13
info.publica@publica.ch

www.publica.ch

